

Regard croisé sur la représentativité des organisations salariées et patronales en droit français

Franck Héas



UNIVERSITE DE NANTES



Représentativité des organisations salariées et patronales

- En droit français, la représentativité est une qualité de certains groupements professionnels...
 - ... leur conférant des prérogatives particulières en matière de négociation et de représentation
 - Dialogue social, instances dans ou hors l'entreprise, association à l'action publique
- => concept essentiel en droit collectif du travail
- => renforcement de la légitimité de certains partenaires sociaux

Représentativité des organisations salariées et patronales

- Représentativité = « procédé de sélection »
- Art 11 Conv. euro. de sauvegarde des droits de l'homme : la loi peut restreindre la liberté syndicale
- Commission euro. 1993 : CES, UAEPME, BusinessEurope (« reconnaissance mutuelle »)
- CE 16 décembre 2005 + Cass soc 14 avril 2010 : l'exigence de représentativité peut conditionner l'action des syndicats



Représentativité des organisations salariées et patronales

- Art 389 Traité de Versailles (1919) : siègent à l'OIT les « organisations professionnelles les plus représentatives du pays considéré »
- Indifféremment, la représentativité concerne les organisations d'employeurs et de celles de salariés

1) Fonctions de la représentativité

2) Critères de la représentativité



Syndicalisme patronal français

Confédération Générale de la
Production Française, CGPF (1919)



Confédération Générale du Patronat
Français, CGPF (1936)



Conseil National du Patronat
Français, CNPF (1946)



Mouvement des Entreprises de
France (1998)



MEDEF

**Confédération Générale des
Petites et Moyennes Entreprises**

(1945)



CGPME

Union Professionnelle Artisanale

(1975)



UPA



1) Fonctions de la représentativité

- Dialogue social
- Formation professionnelle
- Information et consultation
- Assurance-chômage
- Représentation du personnel



1) Fonctions de la représentativité

- Dialogue social :

Participation à la CNNC, consultation préalable à tout projet de réforme, conclusion et révision des ACT et CC (org. salariées), extension des textes conventionnels

- Formation professionnelle :

Création et gestion des OPCA, gestion du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels



1) Fonctions de la représentativité

- Instances :

Conseil national de la formation professionnelle,
COCT, ANACT, Organismes nationaux et
locaux de sécurité sociale

Gestion du régime d'assurance-chômage, Pôle
Emploi

Conseil national du bruit, Commission des
comptes et de l'économie de l'environnement,
Conseils éco. et soc. régionaux



1) Fonctions de la représentativité

- Désignation d'un délégué syndical
- Déclenchement d'une grève dans les services publics
- *Quid* des organisations salariées et patronales non représentatives ?

Prérogatives plus limitées

- Mais, la loi du 20 août 2008 a étendu les prérogatives des syndicats non représentatifs dans l'entreprise (représentant, élections)



2) Critères de la représentativité

- La représentativité ressort de critères factuels, liés aux caractéristiques et au fonctionnement des groupements
- *Circ. Parodi* du 28 mai 1945
- Loi du 11 février 1950
- Article L 2121-1 C. trav. (loi du 20 août 2008)



2) Critères de la représentativité

Loi 11 février 1950	Loi 20 août 2008
<ul style="list-style-type: none">- Effectifs- Indépendance- Cotisations- Expérience et ancienneté- Attitude patriotique pendant l'occupation	<ul style="list-style-type: none">- Respect des valeurs républicaines- Indépendance- Transparence financière- Ancienneté minimale de 2 ans- Audience- Influence (activité et expérience)- Effectifs et cotisations

2) Critères de la représentativité

- Critères communs aux représentativités patronale et salariée
- Article L2121-1 C. trav. : « critères de représentativité »
- Inclus dans un Livre relatif aux « syndicats professionnels », visant les employeurs de droit privé et leurs salariés
- Le syndicat est possible pour une même profession (article L 2121-2 C. trav.)



2) Critères de la représentativité

- Convention n° 87 OIT (1948) sur la liberté syndicale
- Cass soc 13 janvier 2009 : la possibilité de créer un syndicat existe pour les travailleurs et les employeurs
- Loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884 : « associations professionnelles ouvrières ou patronales », « syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers »



2) Critères de la représentativité

Représentativité salariée :

- Conjonction de critères ; compensation possible
- Représentativité si effectifs importants et réelles activité, ressources et influence (Cass soc 5 mai 1998) ; idem si activité certaine, adhérents suffisants dont les cotisations assurent l'indépendance (Cass soc 8 janvier 1997)
- L'indépendance et l'influence confèrent la représentativité (Cass soc 3 déc. 2002)



2) Critères de la représentativité

Représentativité salariée :

- Pas de représentativité si insuffisance des cotisations (Cass soc 29 oct 1973), faiblesse des effectifs (Cass soc 9 juin 1999) ou subvention patronale (Cass soc 10 oct 1990)
- Appréciation au cas par cas
- Jurisprudence ancienne et abondante



2) Critères de la représentativité

Représentativité patronale :

- Critère essentiel = effectifs
- Nombre suffisant d'adhérents (CE 9 fév 2005, CE 9 nov 2007, Cass soc 4 déc 2007)
- Entreprises employant la majorité de salariés du secteur (CE 21 mai 2008)
- Nombres d'organisations affiliées et effectifs regroupés (CE 31 mai 2002)



2) Critères de la représentativité

Représentativité patronale :

- Appréciation uni-factorielle
- Rejet des critères liés à l'indépendance (CE 21 mai 2008) et aux résultats électoraux (CE 31 mai 2002)
- Jurisprudence silencieuse sur l'influence (bilan d'activité pourtant possible), l'ancienneté ou la transparence financière



2) Critères de la représentativité

Syndicalisme salarié

- Membres : personnes physiques
- Syndicalisme social
- Protection et défense des droits

Syndicalisme patronal

- Membres : unions territoriales, entreprises, groupements (PM)
- Syndicalisme économique
- Organisation d'un secteur



Merci de votre attention

Franck.Heas@univ-nantes.fr